

**ECURIE BAYARD**  
**A.S.B.L.**  
**DINANT**

---



« **BAYARD CONTACTS** »  
périodique trimestriel

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017

EDITEUR RESPONSABLE :  
NYSSSEN H., rue du Jauviat, 48  
B-5530 YVOIR



**19 & 20 AOUT**  
**2017**



# **RALLYE**

## **DE LA**

# **FAMENNE**

<http://www.ecuriebayard.be>  
<http://www.rallyedelafamenne.be>

# **RALLYE DE LA FAMENNE**

## **19 & 20 AOUT 2017**

**Club organisateur : ECURIE BAYARD asbl**

**N° d'Entreprise : 0409339703 / Visa ASAF N° 2017/017/NA03**

Adresse des Vérifications Administratives :

### **LA VIEILLE CENSE**

Rue de la Station, 4, **B-6900 MARLOIE (Marche-en-Famenne )**

**Tél (0478) 22.93.57 - (0498) 24.77.59**

REMARQUE : R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)**  
**CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES**  
**CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES**  
**EURO - RALLYE - TROPHEE**  
**PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF)**  
**CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / LUXEMBOURG**  
**CHALLENGE BRUNO THIRY - CLIO 2 RALLY CHALLENGE**

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

Communes de Marche-en-Famenne, Rochefort, Nassogne et Tellin  
Polices de Marche-en-Famenne, Rochefort, Nassogne et Tellin  
Clubs C.B.

Ecuries et Clubs automobiles

Clubs des Communes de Marche-en-Famenne, Rochefort, Nassogne et Tellin

<http://www.ecuriebayard.be>  
<http://www.rallyedelafamenne.be>

# REGLEMENT PARTICULIER

## PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la **Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

### Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer

la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

### **Admission des véhicules (Voir Art. 27.5.1. du RPR)**

Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.

Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence)** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine.

L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

### **\*\* NOUVEAU :**

**Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer à la Division Histo-Démo, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.**

**Ces voitures ne seront admises en Division Histo-Démo que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.**

**Malgré la présentation de cette fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés seront limitées, dans cette Division, à celles reprises ci-dessus.**

Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

D'autre part, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".**

### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

# **I TIMING**

## **VENDREDI 14 JUILLET 2017**

Parution du règlement.  
Ouverture des inscriptions et des paiements.

## **MARDI 25 JUILLET 2017**

**20 h 00 :** Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés prioritaires » (Art. 5. du R.P.R.)

## **MARDI 15 AOUT 2017**

**09 h 00 :** Clôture des engagements à droits simples.

**10 h 00 :** Attribution des numéros

## **VENDREDI 18 AOUT 2017**

**10 h 00 :** Affichage de la liste des engagés au Kbarret, rue de l'Eglise, 1, B-5530 EVREHAILLES.

## **SAMEDI 19 AOUT 2017**

**08 h 45 :** Ouverture de la Permanence : **LA VIEILLE CENSE**, rue de la Station, 4, 6900 MARLOIE (Marche-en-Famenne)  
Tél (0478) 22.93.57 - (0498) 24.77.59.

**09 h 15 :** Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences « 1J-B » et « 1J-A4 », distribution du road-book et des documents « assistance ».

**09 h 30 :** Début des reconnaissances.

**12 h 00 :** Clôture des inscriptions à droits majorés.

**14 h 00 :** Ouverture des vérifications techniques (ordre inverse des numéros).

[Présentation des véhicules Histo-Démo \(avant les autres Divisions\).](#)

**15 h 00 :** Fin des vérifications administratives

**18 h 00 :** Fin des vérifications techniques.

**19 h 00 :** Fin absolue des reconnaissances.

**19 h 30 :** Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.  
Fermeture du Secrétariat.

## **DIMANCHE 20 AOUT 2017**

**07 h 00 :** Ré-ouverture de la Permanence : **LA VIEILLE CENSE.**

**07 h 05 :** Ouverture des éventuelles vérifications techniques et/ou administratives complémentaires.

**07 h 30 :** Ouverture du parc fermé de départ.

**07 h 35 :** Fermeture des éventuelles vérifications techniques et/ou administratives complémentaires.

**07 h 45 :** Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés au départ.

**08 h 15 :** Départ de la Section 1

**11 h 00 :** Départ de la 1<sup>ière</sup> voiture PH (heure approximative)

**12 h 10 :** Départ de la Section 2

**16 h 00 :** Départ de la Section 3

**17 h 45 :** Arrivée de la 1<sup>ière</sup> voiture PH (heure approximative)

**19 h 00 :** Arrivée de la 1<sup>ière</sup> voiture.

**18 h 45 :** Affichage des résultats PH.

**19 h 15 :** Officialisation des résultats PH.

**30' après l'arrivée de la dernière voiture :** affichage des résultats officiels.

**30' plus tard :** officialisation des résultats.

**30' plus tard :** proclamation des résultats et remise des coupes.

## **II ORGANISATION**

### **Article 1 ORGANISATION**

L'ASBL ECURIE BAYARD, n° d'entreprise 409.339.703, en collaboration avec l'AUTOMOBILE CLUB FAMENNE-BAYARD organise, les 19 et 20 août 2017, le « **RALLYE DE LA FAMENNE** », 24<sup>ème</sup> édition, sous le haut patronage de :

Monsieur CAPRASSE, Gouverneur de la Province du Luxembourg.

Monsieur MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur.

Monsieur BELLOT, Ministre Fédéral.

Monsieur BOUCHAT, Bourgmestre de Marche-en-Famenne.

Madame MULLENS, Bourgmestre de Rochefort.

Monsieur QUIRYNEN, Bourgmestre de Nassogne.

Monsieur Jean-Pierre MAGNETTE, Bourgmestre de Tellin

Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### **COMITE ORGANISATEUR**

Directeur de Course	METNIK Olivier	Lic. 0990
Directeurs de Course Adjoints	HENROT Hugues	Lic. 0835
	NYSSSEN Herman	Lic. 0003
	JOTTARD Alain	Lic. 0975
	GERARD Jean-Marie	Lic. 0835
	DEBARSY André	Lic. 0924
	DIDION Eric	Lic. 0961
Secrétaire du Meeting	REMY Serge	Lic. 0803
Secrétaires Adjoints	SOREE Magali	
	GOIS Annie	
	HENROT Chantal	
	HERBIET Sabrina	
	TEISE Marie-Claire	
	DUVAL Emilie	
Directeur de Sécurité	DEMARTEAU René	Lic. 0801
Directeurs de Sécurité Adjoint	GARNIER Eric	Lic. 0961
	DAVE Ludovic	Lic. 0947
	DIDION Marc	Lic. 0979
	SADZOT Didier	Lic. 0822
	PRIGNON Christian	Lic. 0812
Responsable du parcours	METNIK Olivier	
	NYSSSEN Herman	
Conseiller	MARLAIRE Bernard	
Bureau des calculs	SGHERZI Giovanni	
	DIDION Tom	
	DAVE Thomas	
Responsables matériel	GERARD Jean-Marie	
	BARTHELEMY José	
	DAVE Ludovic	
Parcs et Regroupements Extra-Sportif	BERTIN Fabrice et Club C.C.B.D.	
	ANTOINE Abel et Raymonde	
	BARTHELEMY Marylène	
	CHAMBERLAN Joël	
	DEWEZ Monique	
	DEFFOIN Jocelyne	
	DIDION Marylise	
Responsables des Contrôles	GOIS Annie	
	HENROT Chantal	
	MISSION Myriam	
	CATOUL Marie-Luce	
	COLPIN Serge	
	TEISE Marie-Claire	

## **OFFICIELS DELEGUES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF**

### **- Collège des Commissaires Sportifs**

ROQUET Michel, Président.	Lic. 0951
BAETEN Luc, membre	Lic. 0860
JACQUEMIN Martine, membre	Lic. 0752
RASQUIN Guy (invité), A.C.Luxembourg	Lic. C024

### **- Collège des Commissaires Techniques**

GILBERT Georges, Président	Lic. 0973
RIHOUX Daniel, membre	Lic. 0813
DERENNE Didier, membre	Lic. 0881
BERNARD Alain, membre	Lic. 0353
LEJEUNE René, membre	Lic. 0227
DENEUFBOURG Patrick, membre	Lic. 0226
LEMMENS Alain, membre	Lic. 0461
WILLEM David, stagiaire	Lic. 0706
CATOUL Marie-Luce, secrétaire	Lic. 0964
LORENT Isabelle, secrétaire	Lic. 0880

### **- Inspecteur « Sécurité »**

PUISSANT Jean-Claude Lic. 0957

### **- Observateur ASAF**

GEILENKIRCHEN Noël Lic. 0443

## **OFFICIELS D'EPREUVE MANDATES PAR L'ORGANISATEUR**

Relations avec les Concurrents	BLASUTIG Léon FELLER Camille, adjoint et consultant	Lic. 0850 (E.R.T.)
Responsables des E.S.	DELAUNOIS Alain MASSART Eric CAREME Christian MODAVE Louis	Lic. 0552 Lic. 0887 Lic. 0872 Lic. 0653
Chefs de Sécurité des E.S.	LEONARD Jean-Yves LELIEVRE Philippe DEJASSE Didier GOBEAU Frédéric	Lic. 21205 Lic. 20466 Lic. 22798 lic. 22206

## **SECOURS MEDICAUX**

- Equipe médicale	CRS Médecins	
- Ambulances	Param Services	Nombre : 5

# ***III MODALITES GENERALES***

## **Article 2 ELIGIBILITE**

Le [Rallye de la Famenne](#) est une épreuve de type B ([Voir "Avant-propos"](#) et [Art. 26 du RPR](#)) comptant pour :

EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. (A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)  
CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES  
EURO-RALLYE-TROPHEE - CLIO 2 RALLY CHALLENGE  
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES  
PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF) – CHALLENGE BRUNO THIRY  
CHAMPIONNAT DES PROVINCES DE NAMUR, BRABANT ET LUXEMBOURG

## **Article 3 ADMISSION DES VEHICULES**

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (**voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR**).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (**voir Art. 26.11.6, du RPR**).



## Article 4 DESCRIPTION DU PARCOURS

- 3 boucles identiques d'une longueur de 98,18 km.  
Par boucle, 9 sections et 4 étapes de classement :
  - E.C. 1 6.150 m. 100 % asphalte
  - E.C. 2 14.040 m. 100 % asphalte
  - E.C. 3 10.860 m. 100 % asphalte
  - E.C. 4 16.140 m. 100 % asphalte
- Total = 294,54 km. dont 141,60 km. d'Étapes de Classement, soit 47,75 % pour 12 E.C., comprenant 100 % d'asphalte.
- Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Histo-Démo ne participeront pas à la dernière boucle.
- (Attention : Voir Art. 26.4 et 26.11.5.2, du RPR).
- Les Divisions **PH** prendront le départ après les concurrents des autres Divisions.
- La Division **Histo-Démo** prendra le départ après les concurrents de la Division **PH**.  
(Voir Art. 7.2 et 26.2, du RPR)

## Article 5 ENGAGEMENT

### 5.1. PROCEDURE.

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » **et de la fiche »copies des licences » de l'équipage**, DEVRA parvenir uniquement **par voie postale**, au plus tôt le vendredi 14 juillet 2017 et, au plus tard, le mardi 15 août 2017 avant 09h00, à **ECURIE BAYARD**, rue de Meursault, 22, à 5590 Leignon.

NB : aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le mardi 15 août 2017 à 09h00.**

(Attention aux délais bancaires).

N° : **IBAN BE45 0010 8398 3989 / BIC GEBABEBB**, intitulé **asbl Ecurie Bayard (Nyssen H.)**, **rue du Jauviat, 48, 5530 Yvoir, avec la mention Rallye de la Famenne 2017, équipage .. / ...**  
Pour les concurrents étrangers : conditions particulières.

Rappel : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au samedi 19 août 2017, à 12 h., moyennant un supplément de 20 %. (voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b).

#### **Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents **sont tenus** de joindre à leur demande d'engagement, **le document prévu à cet effet**, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

### 5.2. NOMBRE MAXIMAL D'ENGAGES.

#### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (voir Art. 9.2 du R.S.G. et Art. 5 du R.P.R.).**

ATTENTION : si le nombre d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisation acceptera comme réservistes 28 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2. du R.S.G.).

Remarque : les pilotes prioritaires aux termes de l'Art. 5.2. du R.P.R. sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le mardi 25 juillet 2017, à 20 h.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

## B) Division Histo-Démo

**Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division « Histo-Démo » (voir Art. 9.2 du R.S.G. et Art. 5 du R.P.R.).**

ATTENTION : si le nombre d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera intégralement et strictement appliquée ici. C'est ainsi que l'organisation acceptera comme réservistes 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : voir Art. 5.1 et 5.2 du R.P.R.).

## C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 160.

**Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

### **5.3. FRAIS D'INSCRIPTION.** (Voir Art. 3.11 du R.S.G. des Prescriptions ASAF).

- Le droit d'engagement pour les **Divisions 1, 2 et 3** s'élève à **330 €**.
- Le droit d'engagement pour la **Division 4** s'élève à **380 €**.
- Le droit d'engagement pour les **Divisions Prov'Historic (PH Classic et S/R)** s'élève à **290 €**.
- Le droit d'engagement pour la **Division Histo-Démo** s'élève à **220 €**.

Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2017 :

- \* Dans le cas de 1 membre de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 317,50 €. Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 367,50 €
- \* Dans le cas de 2 membres de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 305 €. Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 355 €.
- \* Pour la Division Prov'Historic (PH et S/R), la ristourne sera de 12,50 € par licencié Bayard.

Si le concurrent refuse la publicité de l'Organisateur, ces droits seront majorés de 25%, sauf pour les Divisions « Prov'Historic » et Histo-Démo (voir Art. 5, du Règlement Technique Général).

### **5.4. REMBOURSEMENTS :**

#### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- ▶ a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ▶ b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

#### 2. Remboursement en cas d'annulation

- ▶ En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ▶ Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- ▶ Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- ▶ Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5. du R.S.G. – IMPORTANT).

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, **SMS** ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verra :

- ▶ a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- ▶ b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples, mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### 5.5. ATTRIBUTION DES NUMEROS (voir Art. 7. du R.P.R.)

L'attribution des numéros de départ aura lieu à Yvoir, rue du Jauviat, 48, tél. (082) 61.21.55, le mardi 15 août 2017, à 10h00. L'affichage des numéros de départ aura lieu au Kbarret, rue de l'Eglise, à Evrehailles (Yvoir), le vendredi 18 août 2017, à 10h00.

Pour les numéros, permanence à partir du vendredi 18 août : (0471) 63.02.27 - (0498) 24.77.59.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

## Article 6 RECONNAISSANCE – RAVITAILLEMENT – ASSISTANCE

### A) **RECONNAISSANCE** (voir Art. 9. du Règlement Particulier Rallye).

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT le samedi 19 août 2017, et ce entre 09h30 et 19h00.**

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

**Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.**

**A méditer.** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de « reconnaissances », il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

#### **Identités et attributions des juges de faits :**

Debarys André, Nyssen Herman, Demarteau René, Marlaire Bernard, Olivier Metnik, Didier Sadzot, Ludovic Dave, Christian Prignon.

### B) **RAVITAILLEMENT** (voir Art. 2.1.4. du Règlement Particulier Rallye).

Le ravitaillement officiel du rallye sera renseigné dans le road-book et accessible durant l'ensemble de l'épreuve :

- **Fréquence** : une fois par boucle pour les Stations TOTAL et deux fois pour la Station ESSO.
- **Emplacements** : **STATION TOTAL (Ets HERION)**, chaussée de Rochefort, 121, à Marloie.  
**STATION TOTAL (Ets HERION)**, rue St-Isidore, 1b, à Marloie.  
**STATION ESSO (Ets LEROY-DELHAYE)**, rue de Rametenne, 1, à Wavreille.

c) **ASSISTANCE**. (voir Règlement Particulier Rallye, Art. 14).

Lors de l'épreuve, **les assistances se feront obligatoirement** aux seuls endroits renseignés dans le road-book :

- Parking de Hargimont, chaussée de Rochefort, à Marloie (pneus).
- Rue Haie Madame, à Lestery.
- Parc d'Activités Economiques de Marloie II, « Aux Minières », rue de Marlida et rue Henrotin, à Marloie.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de celles-ci, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord seront autorisées (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION** : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

## **IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

### **Article 7 PARC FERME (voir Art. 15.1, du R.P.R.)**

Situation du Parc Fermé de départ : « **LA VIEILLE CENSE** », rue de la Station, 4, à 6900 Marloie.

### **Article 8 VERIFICATIONS TECHNIQUES (voir Art. 3, du RPR)**

Les vérifications techniques préliminaires auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le **samedi 19 août 2017, de 14 h. à 18 h.**, suivant l'heure indiquée sur la feuille des vérifications techniques.

Situation : « **LA VIEILLE CENSE** », rue de la Station, 4, à Marloie.

NB : Les éventuelles vérifications techniques complémentaires auront lieu le **DIMANCHE 20 AOUT 2017** entre 07h05 et 07h35 et se situeront à « **LA VIEILLE CENSE** », à Marloie.

**Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin

Les éventuelles vérifications techniques finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) auront lieu au à la fin de la ZONE D'ASSISTANCE DE MARLOIE (côté Gare de Marloie), rue Aux Minières, Parc d'Activités Economiques de Marloie II, à Marloie, juste avant le Contrôle Horaire de sortie dans la Zone d'Assistance.

Les vérifications techniques obligatoires en cas d'accident ou d'abandon.

Si, lors de la compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), **il devra** être présenté aux Commissaires Techniques dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

ZONE D'ASSISTANCE DE MARLOIE, rue Aux Minières, Parc d'Activités Economiques de Marloie II, à Marloie, juste avant le Contrôle Horaire de sortie de la Zone d'Assistance (côté Gare de Marloie).

### **Article 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

A) Contrôle administratif obligatoire.

Il aura lieu le **samedi 19 août 2017, à partir de 09h15 jusqu'à 15h00.**

Situation : « **LA VIEILLE CENSE** », rue de la Station, 4, à Marloie.

Documents à présenter :

- carte d'identité
- permis de conduire
- licences « sportives » ASAF ou VAS
- licences RACB Sport (épreuve OPEN)

NB : Les éventuelles vérifications administratives complémentaires auront lieu le **DIMANCHE 20 AOUT 2017** entre 07h05 et 07h35 et se situeront au même endroit.

**ATTENTION** : En dehors des licences « 1J-B » et « 1J-A4 » (équivalentes aux licences « L », « B » et « A4 »), il n'existe pas de licences d'un jour pour les rallyes de type « B » et « B-Short ». En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises (Voir art. 2.3.5 du RSG) seront donc admis au départ.

(Rappel : pas de T.P. nécessaire = épreuve OPEN).

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport). Les licenciés étrangers, porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur A.S.N. de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (voir Art. 2.1.2. du R.S.G.).

NB : une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence, est acceptable également.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son coéquipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés

#### B) Récupération des licences en cours ou en fin d'épreuve.

- En cours d'épreuve : **ECOLE LIBRE FONDAMENTALE DE MARLOIE**,  
rue de l'Ancienne Poste, à Marloie.  
(Direction de course, local du secrétariat, près de l'église).
- En fin d'épreuve : **ECOLE LIBRE FONDAMENTALE DE MARLOIE**,  
rue de l'Ancienne Poste, à Marloie.  
(Direction de course, local du secrétariat, près de l'église).

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, et jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du Parc Fermé d'arrivée.

Un somme de 25 € (par licence non récupérée) pour frais administratifs sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (voir Art. 2.2.12 du Règlement Particulier Rallye).

## V DOTATIONS

### Article 10 PROCLAMATION DES RESULTATS

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le **dimanche 20 août 2017** dans les locaux de « **LA VIEILLE CENSE** », rue de la Station, 4, à MARLOIE, au plus tôt 30 minutes après l'officialisation des résultats.

10.2. Les trophées seront distribués **successivement** comme suit :

- Aux 3 premiers du classement de l'Euro-Rallye-Trophée (pilote et copilote)
- Aux 3 premiers du classement du Championnat du Luxembourg (pilote et copilote)
- Au premier équipage étranger de la Division 4 (pilote et copilote)
- A la 1<sup>ère</sup> Dame du classement général de la Division PH S/R
- Aux 3 premiers de la Division PH S/R (pilote et copilote)
- A la 1<sup>ère</sup> Dame du classement général de la Division PH Classic
- Aux premiers de chaque Classe de la Division PH Classic (cl. 16-17-18) (pilote et copilote)
- Aux 3 premiers de la Division PH Classic (cl.16-17-18 confondues) (pilote et copilote)

- A la 1<sup>ère</sup> Dame du classement général de la Division 4
- Aux 3 premiers du classement de chaque Classe de la Division 4 (pilote et copilote)
- Aux 3 premiers du classement général de la Division 4 (pilote et copilote)
- A la 1<sup>ère</sup> Dame du classement général des Divisions 1, 2 et 3 confondues
- A la 1<sup>ère</sup> Ecurie du classement des Divisions 1, 2 et 3 confondues (voir Art. 11 du R.S.G.)
- Aux 3 premiers de chaque Classe des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et copilote)
- Aux 5 premiers du classement général des Divisions 1, 2 et 3 confondues (pilote et copilote)

## **VI POINTS DE CONTACT**

### **Article 11 PERMANENCES**

■ **Jusqu'au 18.08.2017, à 20h00.**

Herman NYSSSEN, rue du Jauviat, 48, 5530 YVOIR.  
Tél. + Fax (082) 61.21.55 – GSM (0478) 22.93.57

André DEBARSY, rue des Jardins, 16, 22, 5580 B-JEMELLE  
GSM (0498) 24.77.59

Olivier METNIK – GSM (0471) 63.02.27

■ **A partir du 19.08.2017, à 08h30.**

LA VIEILLE CENSE, rue de la Station, 4, B-6900 MARLOIE.  
(0476) 53.08.55 (= Secrétariat de l'épreuve).

■ **Internet.**

<http://www.ecuriebayard.be> -- **NB : AFFICHAGE DES TEMPS EN DIRECT**

E-mail : [ecurie.bayard@hotmail.com](mailto:ecurie.bayard@hotmail.com)

[Andre.debarsy@gmail.com](mailto:Andre.debarsy@gmail.com) (Président A.C. Famenne-Bayard)

[Didion.eric@gmail.com](mailto:Didion.eric@gmail.com) (Président Ecurie Bayard)

[h.nyssen@skynet.be](mailto:h.nyssen@skynet.be) (Secrétaire Général)

■ **Service « PRESSE ».**

Serge REMY, (0476) 53.08.55 - [remy39@outlook.be](mailto:remy39@outlook.be)

### **Article 12 TABLEAU D’AFFICHAGE**

LA VIEILLE CENSE, rue de la Station, 4, B-6900 MARLOIE (Marche-en-Famenne).

## **VII DIVERS**

- A) Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17. du Règlement Particulier Rallye).
- B) Des programmes avec cartes du parcours et des épreuves spéciales et la liste des engagés seront en vente à la Permanence.
- C) Une petite restauration est prévue à la Permanence pendant toute la durée de l'épreuve.
- D) Pour les logements, prendre contact avec :
- Syndicat d'Initiative de Marche-en-Famenne – Tél. 23 (0)84 34.53.27  
[www.tourisme-marche-nassogne.be](http://www.tourisme-marche-nassogne.be)
  - Maison du Tourisme de Rochefort – Tél. 32 (0)84 34.51.72  
[www.valdelesse.be](http://www.valdelesse.be)

## **VIII APPROBATIONS**

### **Article 13**

En ce qui concerne les Articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2015 seront d'application.

### **Article 14**

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

Le présent règlement a été approuvé par Mr Jules LIEGEOIS (Lic. n° 937), membre du Conseil d'Administration de la « CSAP NAMUR », en date du 12.07.2017.

Le présent règlement a été approuvé par Me Katty Bario (lic. N° 11), pour Mr J.-Claude PUISSANT (Lic. n° 957), responsable de la Commission « Rallyes ASAF», en date du 13.07.2017.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Mr Jean-Claude PUISSANT (Lic. N° 957) en date du 20.06.2017.

---